

# Ordonnance numérique : dans toutes les officines en 2023

Des échanges facilités et sécurisés. C'est ce que promet l'Assurance maladie en mettant en place son chantier d'ordonnance numérique. Pour les pharmaciens, ce dispositif devrait rimer avec gain de temps et procédures simplifiées.

Chaque année, plus d'un milliard de prescriptions sont traitées par l'Assurance maladie. Dans le cadre du «Séjour du numérique en santé», la Caisse nationale de l'Assurance maladie (Cnam) vient d'expliquer la mise en œuvre de l'ordonnance numérique sur l'ensemble du parcours de soins des patients. Objectif : proposer «une meilleure coordination des soins» et «améliorer la prise en charge des patients». Pour autant, le format papier de l'ordonnance ne sera pas supprimé. Au contraire, un QR Code y figurera, à partir duquel les patients pourront accéder à leur ordonnance dématérialisée sur *Mon espace santé*.

## Procédures simplifiées et gain de temps en officine

À en croire la Cnam, la prise en charge des patients devrait être simplifiée et sécurisée, à chaque étape du parcours de soins. Du côté des professionnels, le médecin pourra rédiger et imprimer l'ordonnance, avant d'enregistrer le document dans le dossier médical partagé (DMP) du patient. Celui-ci se rendra ensuite chez le pharmacien de son choix avec

son ordonnance, sur laquelle se trouvera donc un QR Code conçu pour accéder à toutes les informations utiles pour le pharmacien. En cas de perte du document, le patient le retrouvera au format PDF dans *Mon espace santé*.

En officine, le pharmacien pourra, si besoin, modifier l'ordonnance, avant de transférer automatiquement toutes les données via son logiciel de gestion d'officine (LGO). Cette ordonnance numérique facilitera ainsi les échanges entre les médecins et les pharmaciens, qui pourront alors chacun accéder aux mises à jour de l'ordonnance en temps réel.

Plus besoin de s'assurer manuellement de la légalité du document en essayant

de contacter les médecins, puisque les prescriptions seront fiabilisées grâce à l'usage systématique de logiciels d'aide à la prescription (LAP) des médecins et de leur carte de professionnel de santé.

Pour le pharmacien, le gain de temps devrait également être considérable car la transmission des pièces justificatives sera automatique. Il ne devrait plus être nécessaire non plus d'envoyer les copies des ordonnances à l'Assurance maladie via le téléservice de scannérisation des ordonnances SCOR.

## Un déploiement général en 2024

Le dispositif avait déjà été expérimenté dès 2019 par 59 pharmacies. Un premier bilan en

février 2020 a donné des résultats positifs, les utilisateurs ayant notamment souligné la simplicité d'utilisation et la sécurisation des processus. Cette phase de test a mené à l'identification de quelques améliorations, comme «la nécessité de paramétrer certains lecteurs en pharmacie pour leur permettre de lire des QR Codes», précise la Cnam.

Afin de généraliser le déploiement de l'ordonnance numérique, les pharmaciens devront disposer de la mise à jour de leur logiciel métier référencé «Séjour». Dans le cas contraire, ils ont jusqu'au 15 mars 2023 pour le commander auprès de leur éditeur, et jusqu'au 28 avril 2023 pour l'installer. La mise à jour du logiciel est entièrement prise en charge par l'État mais tant que la pharmacie «n'est pas équipée pour lire l'ordonnance numérique, celle-ci est traitée comme une ordonnance papier classique», promet la Cnam.

À terme, l'Assurance maladie prévoit de généraliser l'ordonnance numérique à tous les professionnels de santé au 31 décembre 2024. D'ici là, pour la Cnam, «le dernier grand acteur qu'il faut qu'on embarque est l'hôpital». ■



**EN OFFICINE, PLUS BESOIN DE S'ASSURER MANUELLEMENT DE LA LÉGALITÉ DU DOCUMENT EN ESSAYANT DE CONTACTER LES MÉDECINS, PUISQUE LES PRESCRIPTIONS SERONT FIABILISÉES. ”**